



Décompte remboursement dépôt de garantie

Par **stuff**, le 17/11/2014 à 20:14

Bonjour,

J'ai reçu ce jour le solde de mon compte suite à la résiliation d'un bail intervenu le 1/9/2014.

Tout d'abord, une somme de 95 euros a été retenue suite à mon EDL de sortie.

Cette somme me paraît élevée au vu de ce qu'indique l'EDL de sortie (remplacement d'une plaque de cuisson, cela coûte une vingtaine d'euros) et un spot à remplacer dans l'entrée.

Mais surtout cette somme retenue n'est accompagnée d'aucun justificatif.

Suis-je en droit de réclamer des factures/devis justifiant de ces retenues ?

Par ailleurs, je constate qu'on me retient une somme forfaitaire de 108 euros sur ma caution sous l'intitulé "retenue provisoire décompte 2014".

Un bailleur a-t-il le droit de retenir une somme prévisionnelle pour couvrir un futur dépassement de charges au cas où le décompte de charges annuel ferait apparaître un dépassement ?

Je comptais appeler l'agence qui agit pour le compte du bailleur mais j'aimerais obtenir avant cela quelques éléments afin de me défendre au mieux.

Quels seraient mes recours possible si le bailleur décidait de ne pas régulariser la situation ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide précieuse.

Nicolas S.